

VILLE DE CARCASSONNE

D'ORDRE. *LLS*

DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020
et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

FOURNITURE DE JOUETS ET GOUTERS POUR L'ARBRE DE NOEL DES ECOLES

**Procédure adaptée ouverte - Articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°
du Code de la commande publique**

Considérant les besoins spécifiques déterminés pour la fourniture et la livraison des jouets et goûters offerts par la Ville dans le cadre des arbres de Noël des écoles maternelles et élémentaires,

Considérant l'opportunité de recourir à un accord cadre à bons de commande, avec minimum et maximum, conformément aux dispositions des articles L2125-1 1°, R2162-1 à R2162-6 et R2162-13 à R2162-14 du Code de la Commande Publique,

Considérant l'allotissement retenu et les montants annuels impartis pour la réalisation de ces prestations, arrêtés tel que suit :

Lot n°1 « Fourniture de goûters » :

- Montant minimum annuel : 10 000 € HT
- Montant maximum annuel : 25 000 € HT

Lot n°2 « Fourniture de jouets » :

- Montant minimum annuel : 25 000 € HT
- Montant maximum annuel : 50 000 € HT

Vu la mise en concurrence avec publicité initiée par l'insertion d'une publication au BOAMP et les mesures complémentaires mises en œuvre consistant en la publication de l'avis sur le site Internet de la Ville et par voie d'affichage sur le panneau municipal prévu à cet effet,

Vu la reprise de l'avis sur le site www.marchesonline.com, site référent dans le domaine des recherches d'annonces de consultation en matière de marchés publics,

Vu la mise en ligne du dossier de consultation sur la plateforme <https://marchespublics.aude.fr>, profil acheteur de la collectivité, pour permettre son téléchargement immédiat par les candidats potentiels ainsi que le dépôt des offres par voie électronique,

Vu les propositions reçues au titre de cette consultation et leurs analyses,

Considérant l'avis du 3 septembre 2021 émis par la Commission MAPA, instituée par délibération n° 01 du 16 juillet 2020.

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits sur les imputations 011 6232 211 301001 et 011 6232 212 301001 du budget 2021 et à prévoir sur le budget de l'exercice concerné par l'éventuelle période de reconduction,

Compte tenu de la production par les sociétés retenues des justificatifs fiscaux et sociaux requis,

J'ai donc décidé de conclure un marché avec les sociétés ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse pour chacun des lots soit :

- Pour le lot n°1 « fourniture de goûters » : la société **LA TRIADE - GOURMALLIANCE** pour un montant annuel compris entre un minimum de 10 000 € HT et un maximum de 25 000 € HT,

- Pour le lot n°2 « fourniture de jouets » : la société **JOUE CLUB – REVE D'ENFANT** pour un montant annuel compris entre un minimum de 25 000 € HT et un maximum de 50 000 € HT,

L'accord cadre propre à chaque lot est conclu pour une période initiale prévue pour débiter à compter de sa notification, avec un terme fixé au 31 décembre 2021. Il pourra ensuite être reconduit tacitement, sauf dénonciation expresse, sur l'année 2022.

Carcassonne, le ..21 SEP. 2021.....



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20210921-decision21229-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/09/2021

Affichage : 21/09/2021

